

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ERMO

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2 860 004,76 euros
Siège social : Zone Artisanale, 53440 MARCILLE LA VILLE
316 514 553 RCS LAVAL

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **15 juin 2012, à seize heures**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 1 206 332,55 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 1 326 euros ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 206 332,55 euros de la manière suivante :

<i>aux actionnaires à titre de dividendes</i>	<i>1.081.081,80 euros</i>
<i>Soit un dividende unitaire de 0,60 euros</i>	
<i>le solde, soit</i>	<i>125.250,75 euros</i>
<i>Au compte « autres réserves »</i>	
<i>Total égal au bénéfice de l'exercice</i>	<i>1.206.332,55 euros</i>

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 juin 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libérateur de 21 %.

Conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libérateur ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<i>Année d'exercice</i>	<i>Montant des dividendes</i>	<i>Abattement</i>	<i>Total</i>
2008	900 901,50 €	-	-
2009	-	-	-
2010	1 081 081,80 €	-	-

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2011 ainsi que les opérations transmises dans ceux-ci ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Les actionnaires pourront participer à l'assemblée

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en remettant une procuration à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, ou tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L 225-106 du Code de Commerce.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leur actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.
- pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur, par l'enregistrement comptable de leurs actions à leur nom dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexé au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission.

Par ailleurs il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée, en conséquence aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires de titres nominatifs pourront en faire la demande directement à la société ;
- les actionnaires de titres au porteur demanderont à leur intermédiaire habilité qu'une carte d'admission leur soit adressée au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise par ce dernier.
- Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 3ème jour ouvré précédent la date d'assemblée à zéro heure, heure de paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité, conformément à la réglementation.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et à l'adresse électronique suivante : finance@ermo-groupe.com

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit reçu au siège social de la société et pour les actionnaires au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générale Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectué par voie électronique en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : finance@ermo-groupe.com ; le message devant préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire, pour les actionnaire de titre au porteur le message doit en outre mentionner les références bancaires complètes de l'actionnaire.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les titulaires d'action au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception; au plus tard vingt cinq jours avant la date d'assemblée. Les demandes seront accompagnées du texte des résolutions et de l'attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante finance@ermo-groupe.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée générale, et doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte. Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués aux assemblées générales sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R 225-73 du Code de Commerce peuvent également être consulté sur le site Internet de la société www.ermo-groupe.com rubrique Bourse.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration